

# In memoriam



**Jean-Marc MOUSSERON**  
**25 mai 1931 – 16 décembre 2000**

Le Professeur Jean-Marc Mousseron est décédé le 16 décembre dernier à Claret, Bois de Foulaquier ; les « Cahiers du Droit de l'Entreprise » sont orphelins, bien d'autre avec eux.

Le Professeur Mousseron était né le 25 mai 1931 à Montpellier. Après des études universitaires brillantes réalisées dans cette ville et une thèse consacrée au droit du breveté d'invention (1960) il était reçu au concours d'Agrégation de droit privé (1961). Il entamait sa carrière sous le soleil d'Alger puis de Beyrouth avant de revenir à ses premières amours Montpelliéraines auxquelles il resterait fidèle jusqu'à sa mort.

En 1975, Jean-Marc Mousseron publiait le *Traité de Droit de la Distribution*, matière dont l'intitulé était jusqu'alors même inédit. Il allait ensuite diriger de nombreux travaux de droit fondamental et de droit appliqué dans ce secteur tant il considérait que les premiers ne pouvaient se couper des seconds. Ses élèves devenaient ses collaborateurs pour assurer la publication régulière dès 1972 de la *Lettre de la Distribution* puis des *Cahiers du Droit de l'Entreprise* édités dans le cadre du *Jurisque* périodique édition « *Entreprise et Affaires* » et dont il assurait activement la direction jusqu'à son départ. Son ouvrage de *Technique Contractuelle*, publié aux éditions Francis Lefebvre, prolongeait cet effort constant d'apporter aux praticiens du droit de l'entreprise. Jean-Marc Mousseron était aussi le spécialiste français du droit de la propriété industrielle ainsi que l'attestent le *Traité des brevets* publié en 1984 et les *Dossiers Brevets*, publication périodique dont il tiendra longtemps seul les rênes.

Visionnaire du droit, il défendait la promotion du droit de l'entreprise, matière qui ne se déclinait pas seulement dans l'adjonction de disciplines d'inspiration commercialiste, travailliste, fiscale ou comptable, mais bien au-delà se voulait une conjugaison de celles-là :

*« S'il est, en effet, nécessaires aux premières initiations juridiques de sectionner et de découper avec plus ou moins d'arbitraire dans la matière même du Droit, il faut établir des passerelles dès que la formation se rapproche de l'application professionnelle. L'oublier serait vouer l'enseignement à l'auto-reproduction et revenir à la longue indifférence de la formation universitaire envers le débouché de ses élèves »* (Jean-Marc Mousseron et autres, *Droit du commerce international*, Litec, 2000, Avant propos).

Le Diplôme du Juriste Conseil d'Entreprise, DJCE, dont il était encore le fondateur, avec Gérard Cas et Jean Paillusseau, venait alors de témoigner du sentiment de responsabilité que des universitaires pouvaient éprouver pour le devenir professionnel de leurs étudiants. Le succès serait au rendez-vous.

Ceux qui l'ont bien connu parleraient encore de la tendresse de cœur d'un vrai *patron* comme l'Université donne parfois la chance d'en rencontrer.

Son départ constitue pour tous une perte irréparable.